

Séance 07 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombres de suffrages exprimés |
| 15 | 9 | 12 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31/03/2025 |

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoints* ;

M. MBONGO Hermann, M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés M. THEVENET Julien *donne pouvoir* M. CHAMOREAU Christophe, M. GIRARD Yoann *donne pouvoir* à Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, M. NEVES COSTA Manuel *donne pouvoir* à M. BAUR Fabien.

Absents : M. COËNE Michael, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume,

Secrétaire de séance : Mme BECQUART Lidia.

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°8.2025

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

Mme BECQUART Lidia propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme BECQUART Lidia pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°9.2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Approbation du Compte Financier Unique 2024,
- 6) Affectation du résultat,
- 7) Fongibilité des crédits,
- 8) Vote des taux d'imposition 2025,
- 9) Subventions aux associations 2025,
- 10) Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024,
- 11) Formation des élus 2024,
- 12) Budget 2025,
- 13) Acquisition d'une parcelle de bois,
- 14) Désherbage des collections de la bibliothèque,
- 15) SDESM : études énergétiques et photovoltaïques, centrale d'achats,
- 16) Participation « voyage des jeunes » aux enfants extérieurs à Buthiers,
- 17) Remboursement de frais,
- 18) Affaires, informations et questions diverses.

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°10.2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

5.) Approbation du Compte Financier Unique 2024 – délibération n°11.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des suffrages exprimés, à l'unanimité s'étant manifestée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de **Mme Sylvie JORY**,

Monsieur la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes | 223 966.60 | 688 008.64 |
| Dépenses | 205 048.06 | 631 765.17 |
| Déficit ou excédent | 18 918.54 | 56 243.47 |
| Résultat antérieur reporté | -89 334.99 | 115 511.99 |
| Résultat global 2024 | -70 416.45 | 171 755.46 |
| Résultat cumulé | 101 339.01 | |

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.) Affectation du résultat – délibération n°12.2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2024**,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 56 243.47 |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 115 511.99 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 171 755.46 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -70 416.45 |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0.00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 70 416.45 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 171 755.46 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 70 416.45 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 101 339.01 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

7.) Fongibilité des crédits – délibération n°13.2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2 et L1411-5 et L.2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°43.2021 du 06 décembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 06 décembre 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé de deux années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 – Précise que Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

8.) Vote des taux d'imposition 2025 – délibération n°14.2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour information, les bases fiscales ont été augmentées par l'Etat de 1,7 %.

La commission des finances, réunie le 31 mars 2025, a décidé d'augmenter les taux pour la TFB et pour la TFNB de 0,5 % et pour la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) de 5,99 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0,5 % pour la TFB et la TFNB et de 5,99 % la TH et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,31 %
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7,78 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **11 voix Pour et 1 Abstention** (M. DUBARRY)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,31 %
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7,78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9.) Subventions aux associations 2025– délibération n°15.2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALERIAUD POUGAT Claire, adjointe, afin de donner lecture des demandes de subventions au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2024 les subventions en section de fonctionnement (article 65741) comme suit :

| Associations | Pour mémoire | Proposition nouvelle | VOTE CM |
|--|-----------------|----------------------|-----------------|
| Amicale des aînés ruraux du canton (ADAR) | 80.00 | 50.00 | 50.00 |
| Ass. Sportive du collège de la Chapelle | 50.00 | 50.00 | 50.00 |
| Ateliers du Soleil | 500.00 | 500.00 | 500.00 |
| <i>Ateliers du Soleil : Land Art (tous les 2 ans : 2023)</i> | <i>1 000.00</i> | <i>2 000.00</i> | <i>2 000.00</i> |
| Conciliafils (couture) | 100.00 | 100.00 | 100.00 |
| FNACA | 100.00 | 80.00 | 80.00 |
| Jeunes sapeurs-pompiers la Chapelle | 200.00 | 200.00 | 200.00 |
| Histoire, mémoire et patrimoine de Buthiers | 200.00 | 200.00 | 200.00 |
| Ombre et Lumière | 400.00 | 400.00 | 400.00 |
| ESF 77 | 50.00 | 50.00 | 50.00 |

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| ACAD (Asso Cantonale d'Aide à Domicile) | 1 714.50 | 1 790.00 | 1 790.00 |
| Les amis du patrimoine | 100.00 | 100.00 | 100.00 |
| Soutien Facil Fontainebleau Pôle autonomie Territorial | 50.00 | 60.00 | 60.00 |
| ass. Plus de Sourire | 300.00 | 300.00 | 300.00 |
| ASA (Amicale Sportive Augerville : Foot) | 0.00 | 300.00 | 300.00 |
| classe orchestre collège LCLR | 0.00 | 50.00 | 50.00 |
| Atelier Musée de l'Imprimerie (AMI) | | 300.00 | 300.00 |
| GEEKCETERA | | 300.00 | 300.00 |
| TOTAL | 5 094.50 | 6 830.00 | 6 830.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

RAPPELLE que les associations doivent fournir le Contrat d'Engagement Républicain (CeR), à défaut la subvention ne pourra pas être versée,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65741.

10.) Etat récapitulatif des indemnités des élus 2024 – délibération n°16.2025

L'article 93 de la loi d'engagement et proximité du 27/12/2019 codifié par l'article L.5211-12-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définit une nouvelle obligation d'établir pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale, avant le 15 avril, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération perçues par les élus.

Ainsi pour l'année 2024, l'ensemble des indemnités perçues par les Maires et adjoints s'élèvent à 35 354,64 € et pour leurs mandats dans les EPCI et syndicats à 28 781,12 €.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat annuel sur l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

11.) Formation des élus 2024 – délibération n°17.2025

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique 2024. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Au budget primitif 2024, un montant de 51 € à l'article 65312 et 357,24 € à l'article 65315 a été inscrit au budget pour le financement d'action de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements, coût des formations ...).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PREND acte de la tenue du débat annuel sur la formation du membre du Conseil Municipal.

12.) Budget 2025 – délibération n°18.2025

Madame Sylvie JORY, adjointe déléguée aux finances, présente, chapitre par chapitre, le budget primitif pour l'année 2025 de la commune de Buthiers, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement et fait apparaître :

- En section de fonctionnement une prévision en dépenses et en recettes de : **773 361,00 €**.

- En section d'investissement une prévision en dépenses et en recettes de : **410 170,00 €**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **ADOpte** ce projet de budget primitif 2025.

13.) Acquisition d'une parcelle de bois – délibération n°19.2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de M. SAILLER Philippe, de faire une donation d'une parcelle cadastrée D n°32 d'une superficie de 4 620 m² au lieudit « Le Pré Cochon ».

Cette parcelle est située en zone Nzh, bois classés, site classé du P.L.U.

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE la donation de cette parcelle,

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire, et tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune, section dépenses d'investissement, chapitre 21.

14.) Désherbage des collections de la bibliothèque – délibération n°20.2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Délibère, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal de Buthiers autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de Buthiers :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil municipal de Buthiers autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le Conseil municipal de Buthiers autorise le Maire à faire don des documents déclassés provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15.) SDESM : études énergétiques et photovoltaïques, centrale d'achats – délibération n°21.2025

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude de chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études ;

Considérant que la commune de Buthiers souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM ;

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le maire informe que le projet concernerait l'installation d'un système de géothermie pour la salle polyvalente, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures orientées au sud de l'école et de la médiathèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- . **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques
- . **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM
- . **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- . **AUTORISE** le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
- . **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

16.) Participation « voyage des jeunes » aux enfants extérieurs à Buthiers – délibération n°22.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès aux activités culturelles et de loisirs pour les jeunes ;

Considérant l'intérêt manifesté par des jeunes extérieurs à la commune pour participer au programme "Voyage Jeunes" ;

Considérant la capacité d'accueil du programme et la possibilité d'inclure un nombre limité d'enfants non-résidents sans nuire aux habitants de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir la participation au programme "Voyage Jeunes" aux enfants non-résidents de la commune, dans la limite des places disponibles et après inscription prioritaire des jeunes de la commune.

Article 2 : De fixer une participation financière majorée pour les enfants extérieurs à la commune, à déterminer chaque année en fonction du coût réel du programme et des subventions communales.

Article 3 : D'établir des critères d'éligibilité et d'inscription pour assurer une gestion équitable et transparente de l'ouverture aux enfants extérieurs.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17.) Remboursement de frais – délibération n°23.2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux indemnités, remboursements et avantages alloués aux élus locaux,

VU les justificatifs de dépenses fournies par le Maire, concernant les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité, tels que des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou autres frais inhérents à l'exercice de leurs mandats,

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour et 1 Abstention (Mme VALERIAUD POUGAT)

DÉCIDE :

D'APPROUVER le remboursement des frais avancés par :

- Madame VALERIAUD POUGAT, adjointe, pour un montant total de 189,90 euros, correspondant à l'achat d'une carte cadeau destinée à remercier Madame DURIF, bénévole à la médiathèque, qui quitte l'équipe en raison de son déménagement.

18.) Affaires, informations et questions diverses

a) Travaux :

- Des travaux sont actuellement en cours rue de l'Église dans le cadre de l'enfouissement de la ligne haute tension et passage de câbles sous-chaussée pour de futurs branchements des résidences, suivra la réfection de la couche de roulement effectuée par le Département.
- La sonde du château d'eau est actuellement hors service. Des travaux de réparation sont en cours, mais des pannes, coupures d'eau et manque de pression peuvent survenir. À noter : la cuve du château d'eau de Herbeaulliers sera nettoyée demain.

b) Île-de-Loisirs :

- L'île-de-loisirs a un résultat positif pour 2024.
- L'entretien des espaces verts est géré en interne. Mme JORY, vice-présidente, doit établir sur la demande de la présidente une liste des travaux d'entretien à réaliser sur le site.

c) Animation / Culture / Social :

- La chasse aux œufs, initialement prévue pendant les vacances scolaires, est annulée cette année en raison de son positionnement en plein milieu de cette période.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Le secrétaire de séance
Lidia BECQUART